

Question orale de M. Hayette : La suppression du port du masque obligatoire.

La question orale de M. Hayette est présentée par M. Norré.

M. Norré rappelle qu'à partir d'aujourd'hui 1^{er} octobre, le port du masque n'est plus obligatoire sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les communes sont censées déterminer les rues dans lesquelles cette obligation est maintenue.

Le Collège a publié hier la liste des rues dans lesquelles le port du masque resterait obligatoire.

Quels sont les critères permettant de déterminer les rues où le port du masque s'impose ?

En vertu de l'article 2 de l'arrêté, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où les distances de sécurité ne peuvent être respectées.

Cela implique-t-il que les citoyens doivent toujours avoir un masque sur eux ?

Le Collège envisage-t-il de publier un plan des rues où le masque est obligatoire ?

Quel est l'état du stock de masques ? La commande décidée par le Conseil en séance du 30 avril 2020 doit-elle être renouvelée ? Des mesures spécifiques seront-elles prises pour fournir des masques aux populations défavorisées de la commune ?

M. le Bourgmestre répond que le Collège a tenu à imposer le port du masque dans les quartiers commerçants et à proximité des écoles.

Des horaires ont également été fixés car il serait absurde d'imposer le port du masque à un promeneur qui arpente la rue Xavier De Bue à minuit.

Le Collège mise sur l'intelligence collective et le bon sens des citoyens.

Une signalétique adaptée a été mise en place aux endroits stratégiques.

Le stock actuel comprend 162.290 masques, dont 4.900 masques pour enfant. Ceux-ci sont distribués en fonction de la demande.

La distribution de trois masques supplémentaires à tous les ouvriers, décidée par le Collège, aura lieu dans les prochains jours.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté impliquent que les citoyens doivent toujours avoir un masque sur eux et sont susceptibles d'être verbalisés s'ils n'en ont pas.

M. Norré, tout en se félicitant de l'installation de certains panneaux, regrette que le Collège ait attendu la veille de l'entrée en vigueur de l'obligation du port de masque pour indiquer les voiries où cette norme serait appliquée.

Vu que cette information était connue depuis le 23 septembre, le Collège aurait pu réagir plus rapidement.

Par ailleurs, les nombreux commentaires publiés sur la page Facebook de la commune montrent que les citoyens ne comprennent pas bien pourquoi le port du masque est obligatoire sur une voirie plutôt que sur une autre. Par exemple, comment peut-on expliquer le masque soit obligatoire sur le tronçon de la chaussée d'Alsemberg compris entre l'Altitude Cent et l'avenue du Silence, et non sur les autres tronçons de cette même voirie ?